

Département de la Dordogne

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Intitulé de l'enquête : Plan local d'urbanisme de La Feuillade : Révision Allégée n°1
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
- Commune : La Feuillade
- Dates de l'enquête : 26 janvier au 10 février 2026
- Commissaire-enquêteur : Philippe Castagné
- Décision de désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux N°E25000199/33

PARTIE 2

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

(Présentation séparée – article R.123-19 du Code de l'environnement)

PARTIE 2

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

(Présentation séparée — article R.123-19)

6. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

- **Motivations du porteur :**

- L'objet de la révision alléguée est **de reclasser** les parcelles AD 29, 150 et 151 en zone Ud sur la commune de La Feuillade
- La finalité est d'aménager un espace public de détente et de créer un espace de stationnement public pour éviter le stationnement anarchique au moment des cérémonies religieuses
- Ces parcelles sont de maîtrise foncière communale et correspondent à l'emprise de l'église.
- Elles sont actuellement classées en zone naturelle N, interdisant la création d'une aire de stationnement, mais s'insèrent dans la zone pavillonnaire Ub le long de la route.

- **Problématiques locales ciblées :**

Aménagement des abords d'un bâtiment public pour renforcer l'attractivité du bourg

7. APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE DU PROJET

7.1 Cohérence avec les objectifs poursuivis :

Le projet est cohérent avec la volonté d'aménager le centre bourg de la commune de La Feuillade. Après avoir rasé un bâtiment ancien dégradé, le réaménagement des abords de l'église est dans la continuité pour rendre attractive cette partie du bourg.

7.2 Acceptabilité des impacts (environnementaux, sociaux, urbains, etc.)

Les impacts de la modification du PLU sont très limités dans l'espace. De plus cette zone ne présente pas d'intérêt environnemental ou agronomique particulier (pas de zone humide, terres non exploitées agronomiquement ou forestièrement)

7.3 Appréciation au regard du contexte local

Le contexte actuel est favorable à l'aménagement des centres bourgs pour améliorer l'attractivité des zones périurbaines. La densification des centres est un impératif pour les communes rurales. Tout ce qui accroît l'attractivité y concourt.

8. APPRÉCIATION DES OPPOSITIONS ET DIFFICULTÉS

8.1 Identification des points sensibles

Il n'y a pas de points sensibles identifiés dans ce dossier

8.2 Analyse de leur importance réelle

Sans objet

8.3 Appréciation de leur caractère bloquant ou surmontable

Sans objet

9. RÉSERVES ÉVENTUELLES

- **Réserves** : il n'y a pas de réserve sur le dossier de la part du commissaire enquêteur
- Il constate que l'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes (information, affichage, permanences)
- Il remarque toutefois que dans l'organisation de l'enquête, la visibilité des informations sur le site de la CCTHPN peut être améliorée

L'engagement de la CCPHTN d'améliorer la visibilité des enquêtes publique concernant l'urbanisme sur le site de la CCTHN permettra de lever cette remarque (Annexe)

10. AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu du fait que les points en faveur de la modification du PLU sont déterminants par rapport aux points négatifs, je considère que :

La modification de ce PLU est justifiée.

La modification de ce PLU atteint les objectifs recherchés.

Cette modification fait consensus.

Le commissaire enquêteur émet un

Avis Favorable sans réserve

Motivation synthétique et autonome

Le projet de modification du PLU de la commune de La Feuillade s'inscrit dans une politique cohérente d'aménagement du bourg de la Feuillade.

Son impact est très limité en matière environnementale ou agronomique.

Villefranche du Périgord le
Le commissaire enquêteur
Philippe Castagné

3 mai 2026



